



Procès-verbal du Conseil Municipal de Montholon du Mardi 12 Mars 2024

Le mardi 12 Mars 2024 à 14 h 00, réunion en salle du conseil de Montholon, sous la présidence de Monsieur Fernando DIAS GONCALVES, le Maire.

PRÉSENTS : Fernando DIAS GONCALVES, Sylviane PETIT, Daniel DERBOIS, Dominique WEBER (arrivée à 14h20), Nathalie DIAS GONCALVES, Evelyne MAURY, Marie-France MALLARD, David SEVIN (arrivé à 14h12), Pascal NOWAK, Patrice SEGUIN, Jean-Paul NOUBEL, Murielle DARINI, Alain POUILLEUX, Jean-Pierre TISSIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Muy-Hour CHANG

Madame Maëlle VOISIN

Monsieur Thierry ROUMÉGOUX donne pouvoir à Madame Dominique WEBER

Madame Valérie MULLER donne pouvoir à Monsieur Patrice SEGUIN

Monsieur Gilles PRÉJEAN donne pouvoir à Monsieur Fernando DIAS GONCALVES

Monsieur David MALLARD donne pouvoir à Madame Marie-France MALLARD

Madame Maureen DULOT donne pouvoir à Madame Sylviane PETIT

Monsieur Éric JULIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal NOWAK

Monsieur Cédric FROMENTOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul NOUBEL

Madame Séverine JOLIVET donne pouvoir à Madame Nathalie DIAS GONCALVES

Monsieur Georges MOREIRA donne pouvoir à Monsieur Daniel DERBOIS

Madame Karine BONAME donne pouvoir à Monsieur Alain POUILLEUX

Monsieur Michel FIALEYRE

ABSENTS NON EXCUSÉS ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-France MALLARD.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : « Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » par le Ministère de l'Éducation Nationale. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Madame DIAS GONCALVES explique que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit la distribution de petits déjeuners sur le temps scolaire ou périscolaire. Ce dispositif s'adresse en priorité, mais non exclusivement, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires des territoires du réseau d'éducation prioritaire, des quartiers « politiques de la ville » et des territoires ruraux isolés.

L'objectif est de permettre aux enfants de compléter une alimentation qui peut être insuffisante et de favoriser la concentration pour les apprentissages de la matinée.



Ces petits déjeuners seront pris en charge, par l'intermédiaire d'une convention, par l'Education Nationale sur la base d'un forfait élève de 1,30 € maximum.

Nombre d'élèves concernés :

- Aillant : 139 élèves (distribution de fruits depuis le 04 septembre 2023)
- RPI : 86 élèves (mise en place à compter du 11 mars 2024)

Soit 16 364.40 € pour l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés,

- **Valide** la convention
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal la démission de Madame Sandrine DUMONT.

Monsieur Michel FIALEYRE remplace Madame Sandrine DUMONT conformément à la liste des candidats de sa liste.

Madame Fortunée FLEURY a démissionné et est remplacée par Evelyne MAURY.

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 7 Février 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du Maire depuis la séance du 7 Février 2024:

DC-2024-13	Contrôle équipements sportifs et récréatifs	Soleus	391,50 €
DC-2024-14	Révision Tracteur John Deere	Expert Jardin	222,54 €
DC-2024-15	Achat EPI	Trenois Decamps	866,25 €
DC-2024-16	Fournitures administratives	Dactyl Buro	585,57 €
DC-2024-17	Sortie scolaire poney escape game	Domaine équestre les grilles	492,89 €
DC-2024-18	Extincteurs - Villiers	ARLI	632,45 €
DC-2024-19	Extincteur - Aillant	ARLI	183,05 €

Total : 3 374.25 €

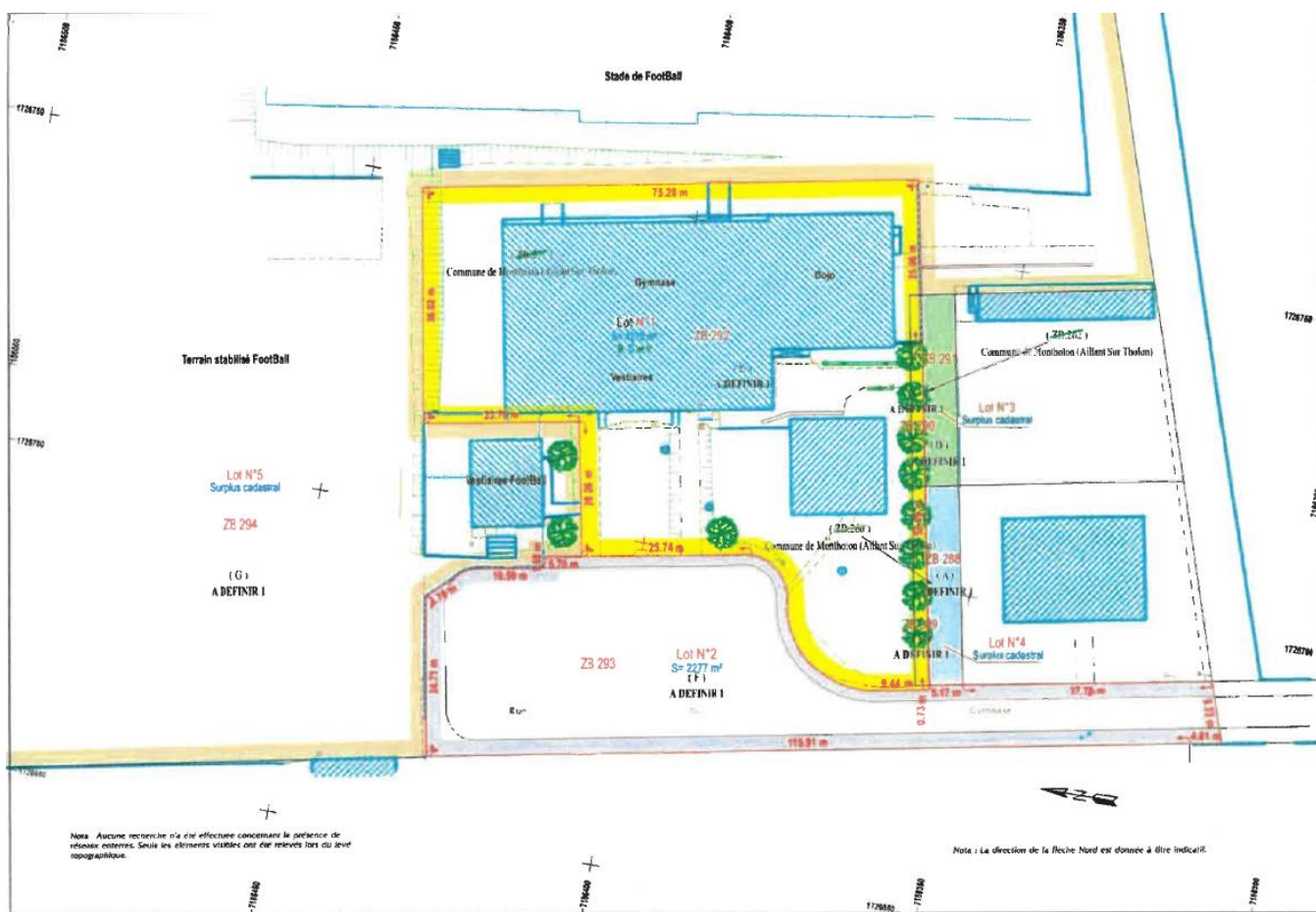


2. Vente de la parcelle ZB 292 – Aillant sur Tholon

Lors de la séance du conseil municipal du 24 Juin 2019, un protocole d'accord sur l'emprise foncière du projet de réhabilitation du gymnase de Montholon, avec la CCA, a été approuvé.

Un protocole d'accord avait alors été signé avec la CCA et une division cadastrale effectuée. Toutefois, le transfert de propriété n'a pas été réalisé.

En régularisation, il convient donc de vendre la propriété de la parcelle ZB 292, d'une surface de 4 213 m² (plan ci-dessous, contours mis en exergue jaune), à titre gracieux.



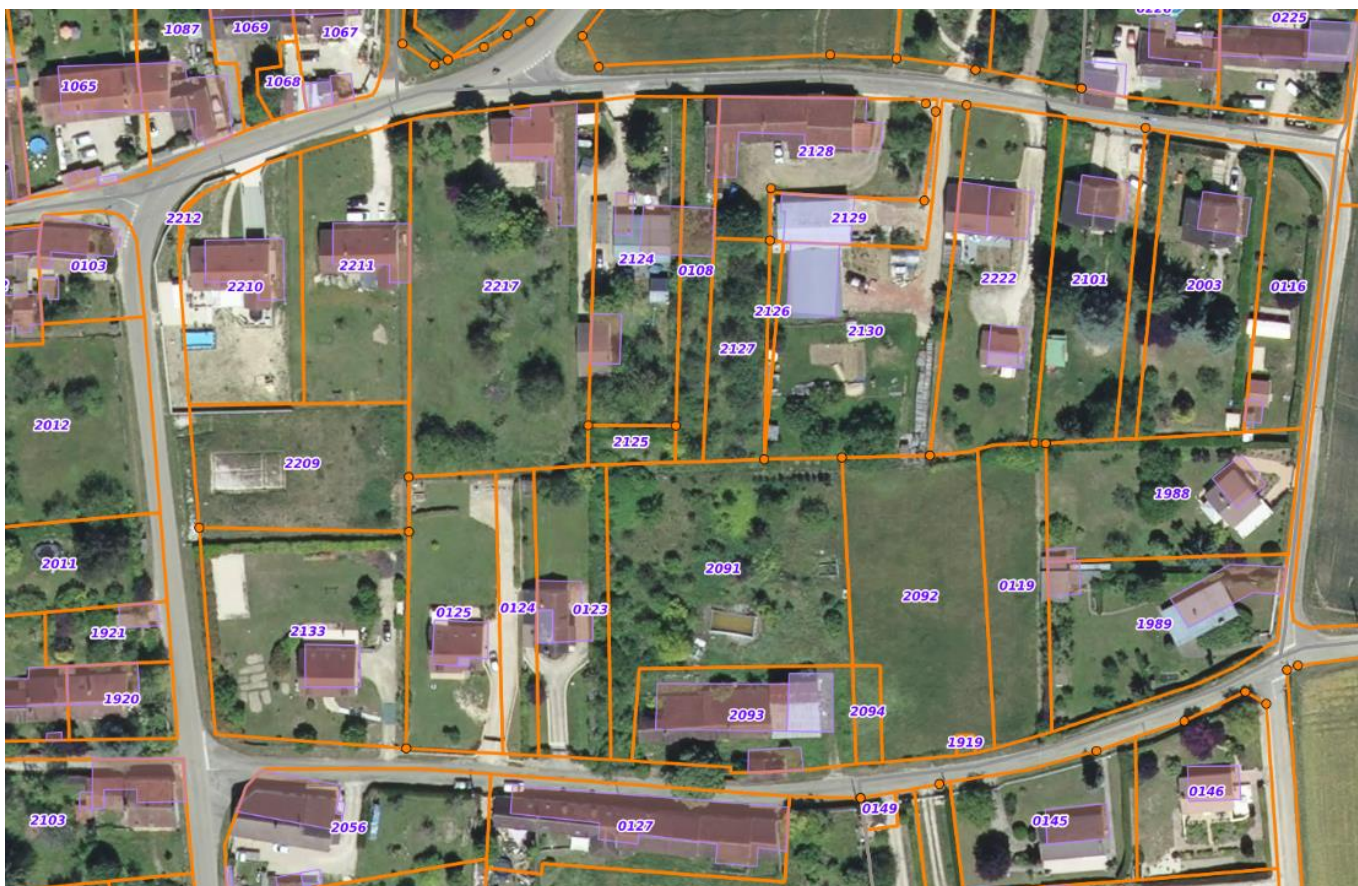
Monsieur TISSIER demande qui a en charge les frais de l'acte notarié.
Monsieur le Maire répond que c'est la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne.
Monsieur TISSIER demande à qui appartient les garages.
Monsieur le Maire répond qu'ils appartiennent à Domanys.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés,

- De vendre, à titre gratuit, la parcelle ZB 292 sur la commune de Montholon – Aillant sur Tholon
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte concernant la vente

3. Vente de la parcelle B 2125 – Champvallon



La commune de Montholon est propriétaire de la parcelle B 2125 d'une superficie de 165 m² sur la commune déléguée de Champvallon.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente minimum au m² et propose que les offres soient déposées sous plis scellés à la mairie de Montholon et l'ouverture des plis se fera lors d'un conseil municipal.

Monsieur TISSIER dit que le bon sens voudrait que la parcelle 2125 aille à la 2124. L'achat de la parcelle B 2125



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

était de 72 000 € soit 19.22 €. Dans l'actif, cette parcelle est en terrain nu. Il propose de vendre au prix de 8 à 10 € par m².

Monsieur Le Maire est d'accord avec cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés,

- **De fixer** le prix de vente minimum à 8 € du m²
- **De vendre** la parcelle B 2125 au plus offrant
- **Valide** le dépôt des offres sous plis scellés à la mairie de Montholon
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte concernant la vente.

4. Facturation sous-compteur eau potable – Aillant sur Tholon

Madame PETIT explique que la commune de Montholon est propriétaire de quatre biens, destinés à la location, possédant des sous-compteurs (Rue des Ponts – Place Michel Muzard – Rue du 8 Mai).

La commune a à sa charge l'abonnement et la consommation des compteurs principaux.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de refacturer l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif, l'abonnement au locataire ainsi que leur consommation.

Monsieur Jean-Pierre TISSIER demande de quand date le transfert eau potable d'Aillant sur Tholon et si nous sommes propriétaires des compteurs ?

Madame Sylviane PETIT indique qu'on refacturera aux locataires leur consommation et leur part d'abonnement.

Arrivée de Monsieur SEVIN à 14h12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à refacturer au locataire leur abonnement et leur consommation.

5. Fonds de concours - CCAB

Monsieur le Maire explique qu'un fonds de concours a été élaboré par la CCAB conformément à la réglementation issue de la Loi Chevènement de 1999, modifiée en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » en 2004 par la loi « libertés et responsabilités locales » permettant aux EPIC d'apporter directement leur financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de leurs compétences. Ce fonds a pour but de soutenir l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire, de répondre aux besoins de prise en charge des parents et favoriser ainsi le maintien des familles sur le territoire.

La CCAB a mis en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de ses treize communes membres.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

La commune est éligible à ce fonds de concours puisqu'elle met à disposition des locaux exclusifs à un dispositif d'accueil des enfants agréés par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'article L5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné et ajoute que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La demande de fonds de concours est pour l'année 2024 pour le montant maximum. Une convention sera établie entre la CCAB et la commune pour les centres de loisirs « Les Petits Tacots », « Les Petits Polissons » et « L'Obrigado ». Cette somme sera imputée au compte 74 754 – GFP de rattachement.

Monsieur David SEVIN demande si c'est calculé en fonction de la surface et quelle année est prise en compte. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés

- **autorise** le Maire à déposer une demande de fonds de concours 2024
- **autorise** le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours, le cas échéant
- **précise** que le fonds de concours sera inscrit en section des recettes au compte 74 751 dans le cadre d'une participation de l'EPCI.

6. Commission CCAS

Madame Guillaumette MOUSSARD était membre du CCAS. Suite à sa démission, elle doit être remplacée.

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le Maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

Deux conseillers se portent volontaires pour remplacer Mme Guillaumette MOUSSARD, Madame Dominique WEBER et Monsieur Michel FIALEYRE.

Il est procédé au vote.

Suffrages exprimés : 13

Nombre de votants : 13

Bulletin(s) blanc(s) : 0

Bulletin(s) nul(s) : 0

Liste des membres du conseil municipal :

- Madame Murielle DARINI
- Madame Séverine JOLIVET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

- Madame Marie-France MALLARD
- Monsieur David MALLARD
- Madame Valérie MULLER
- Madame Sylviane PETIT
- Monsieur David SEVIN
- Monsieur Michel FIALEYRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés

- **Valide** la liste des membres du conseil municipal
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre un arrêté de nomination des membres du CCAS

7. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

Forte d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et déjà inscrite dans une dynamique de planification territoriale à cette échelle, la communauté de communes a adopté le 08 février dernier, une motion en matière de zone d'accélération des énergies renouvelables pour l'éolien, reprenant un projet de développeurs, en cours, en extension du parc éolien existant à Valravillon. Les élus se sont majoritairement accordés pour délimiter une zone pouvant accueillir 7 nouveaux mâts (3 à Valravillon, 4 à Senan), répondant aux objectifs fixés par le SRADDET à l'échelle intercommunale, et exemptant le reste du territoire de tout autre zone éolienne. Le vœu de la communauté de communes est joint en annexe.

En complément de cette zone, il convient que chaque commune délibère sur les autres sources et types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction de leur potentiel.

La zone illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

L'ensemble des zones sera remonté par l'intercommunalité au référent préfectoral, puis remonté au comité régional. Si les zones au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables alors les communes pourront définir des zones d'exclusion de ces projets, qui seront inscrites dans le PLUi.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la conférence des maires de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne qui s'est tenue le 16 octobre 2023 ;



Vu le vœu adopté en conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, le 08 février 2024, fourni en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal d'exclure l'éolien de tout le territoire de la commune, et de définir comme zone des énergies renouvelables pour le photovoltaïque les toitures de tous les biens immobiliers (maisons, bâtiments professionnels, bâtiments agricoles et biens communaux) sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Monsieur SEVIN demande si les zones de développement chez les particuliers rentrent en compte. Monsieur Le Maire répond que non. Monsieur SEVIN ne voit pas l'intérêt et dit qu'on ne peut pas créer de zone qui ne nous appartient pas. Il ajoute que si nous créons des zones, il faut les délimiter.

Arrivée de Dominique WEBER à 14h20.

Monsieur le Maire dit que la CCAB est contre.

Monsieur SEVIN dit qu'il ne peut pas donner son avis sur un terrain qui ne nous appartient pas. Monsieur le Maire répond que sur les bâtiments communaux, industriels, agricoles ou friches, la commune donne son accord pour le photovoltaïque.

Monsieur NOWAK dit qu'il y a un non mais qu'il ne faut pas dire non à tout.

Monsieur SEVIN affirme que l'on ne crée rien de nouveau car le photovoltaïque est déjà autorisé sur la commune. La CCAB a validé la zone de Valravillon où Volgré est impactée en direct.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas une langue de bois. Quand il y a un vote important, il est présent. Être en opposition, c'est aussi construire ensemble les projets.

Monsieur SEVIN dit qu'il faut voter la mise en place de la zone éolienne à la CCAB. Monsieur le Maire explique que s'il faut des éoliennes, il préfère que les futures éoliennes soient avec celles de Valravillon plutôt que Montholon.

Monsieur SEVIN poursuit en expliquant que dans l'Echo Senan, il est noté qu'il y a un appui des maires délégués de Villiers-sur-Tholon, Volgré et Champvallon. Monsieur le Maire répond que cela va multiplier par deux le parc.

Pourquoi le Maire de Senan n'a pas cité le Maire de Montholon ?

Monsieur TISSIER demande s'il y a une garantie pour qu'il n'y en ait pas sur Montholon ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a aucune. Il devait y avoir une réunion ABO WIND le 11/03/2024. La réunion a été annulée car on n'a pas eu les informations en temps et en heure. Nous avons envoyé plusieurs courriers en lettre recommandée avec accusé réception ainsi que des mails pour prévenir que nous ne venions pas à la réunion. ABO WIND assurera la réunion malgré les communes non présentes.

Monsieur le Maire a refait un mail en leur demandant de respecter le décret. ABO WIND a annulé la réunion du 11/03/2024, donc nous luttons contre les éoliens.

Monsieur POUILLEUX dit qu'il faut reformuler la zone d'accélération et favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Exclut** l'éolien de tout le territoire de la commune
- **Définit** comme zone des énergies renouvelables pour le photovoltaïque les toitures de tous les biens immobiliers (maisons, bâtiments professionnels, bâtiments agricoles et biens communaux) sur l'ensemble de la commune ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

- **Valide** la transmission de la délibération de cette zone au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables, nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Yonne, via la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, dont la commune est membre.

8. Aménagement de la forêt communale de Volgré

Monsieur Jean-Paul NOUBEL informe le Conseil Municipal que suite à la proposition de l'ONF, des aléas climatiques ont eu lieu.

Nous souhaitons donc revoir le plan de coupe de la forêt communale de Volgré.

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

M. SEVIN demande à avoir les comptes rendus des commissions puis demande à Monsieur NOUBEL d'envoyer à Madame BONAME les documents.

Madame PETIT explique que les documents seront envoyés aux membres de la commission et M. SEVIN sera mis en copie pour la prochaine commission, afin de la préparer.

9. Aménagement de la forêt communale de Villiers sur Tholon

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la proposition de l'ONF, des aléas climatiques ont eu lieu.

Nous souhaitons donc revoir le plan de coupe de la forêt communale de Villiers-sur-Tholon.

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

10. Plan de coupe complémentaire de la forêt communale d'Aillant sur Tholon

Madame PETIT explique que l'Office National des Forêts (ONF) a proposé un plan de coupe complémentaire et modificatif pour l'exercice 2024.

La parcelle 4 n'est pas martelée.

Monsieur SEVIN demande s'il faut réviser le plan de coupe. Monsieur NOUBEL acquiesce.

Madame PETIT explique que nous allons refaire une programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés,

- **Refuse** le plan de coupe complémentaire de la forêt communale d'Aillant sur Tholon
- **Charge** Monsieur Le Maire de prévenir l'ONF.



11. Règlement financier du SDEY

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Montholon, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur SEVIN affirme que les candélabres en LED n'appartiennent plus à la commune. Elle verse au SDEY une subvention et, en contrepartie, celui-ci intervient. La commune n'a pas d'autres prestataires.

Monsieur NOUBEL ajoute que c'est un contrat entre SOMELEC et le SDEY. Monsieur SEVIN demande pourquoi nous ne gérons pas encore les LED. Monsieur NOUBEL répond qu'une formation a eu lieu entre le SDEY et le service technique mais qu'il y en a encore certains qui ont dû mal à se connecter.

Monsieur SEVIN demande si nous recevons les mails de dysfonctionnement. Monsieur le Maire répond que tant que cela n'est pas fini, on ne reçoit pas encore les mails. C'est le SDEY.

Monsieur Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Montholon, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000.00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Montholon lorsque la



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000.00 €.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

12. Communication du Maire

- Rue du Tacot :

Les panneaux de sens interdit ne sont pas respectés. Monsieur le Maire envisage de prendre un arrêté pour fermer la rue sauf aux piétons et aux vélos, afin de sécuriser les gens de l'EHPAD.

- Elections européennes :

Il faut prendre contact avec Madame JANNOT pour s'inscrire au bureau de vote.

- Lettre de démission de Mme Fortunée FLEURY:

Lecture de la lettre de démission de Mme Fortunée FLEURY et de la réponse écrite de Monsieur le Maire.

13. Questions diverses

Monsieur SEVIN déplore la date et l'heure du Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'il est indisponible tous les soirs pendant dix jours et que cela est exceptionnel.

Monsieur SEVIN remarque que dans la note de synthèse il n'y a pas d'élément. Il faut mettre les délibérations. Monsieur le Maire veillera à ce que la note de synthèse soit plus fournie.

Monsieur TISSIER demande si nous avons reçu une réponse par rapport à l'INSEE. Monsieur le Maire répond que non, il faut attendre.

Monsieur SEVIN dit que nous payons le foncier sur l'existant. Les impôts sur Champvallon n'ont pas changé. Cela n'a rien à voir avec le nombre d'habitants.

Monsieur TISSIER demande si la structure du RPI va changer en septembre. Madame DIAS GONCALVES répond qu'il n'y aura aucun changement.

Monsieur TISSIER demande comment la commune va financer la TVA du complexe sportif. Monsieur le Maire répond que ce projet financera la TVA par un prêt relais.

Monsieur TISSIER demande quand la peinture des huisseries de l'école de Champvallon va-t-elle être refaite ? Monsieur le Maire répond que cela va être transmis à Monsieur MASCAUT.

Monsieur TISSIER évoque le cas de l'association de la gym volontaire qui n'a pas eu de subvention. Il y a une disproportion entre les subventions selon lui.

Monsieur SEVIN ajoute qu'il y a une date butoir pour demander les subventions.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de demande de subvention leur a bien été adressé et qu'une réunion a eu lieu à ce sujet.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Monsieur TISSIER demande également quand aura lieu le vote du budget. Monsieur le Maire répond que le budget sera voté au prochain Conseil Municipal.

Monsieur SEVIN dit que si nous acceptons des dérogations entre le RPI et Aillant-sur-Tholon, on met en danger les classes du RPI. Sur Panneau Pocket, une information circule sur les inscriptions scolaires à Montholon. Pendant le mandat de William LEMAIRE, les dérogations étaient refusées.

Madame DIAS GONCALVES répond qu'une seule demande de dérogation a été acceptée à cause d'un élève ayant subi du harcèlement.

Monsieur SEVIN rappelle qu'il faut être vigilant.

Madame DIAS GONCALVES ajoute que l'école d'Aillant-sur-Tholon accueillera deux nouveaux enfants MDPH au mois de septembre. Ils habitent Aillant sur Tholon.

Monsieur SEVIN dit que c'est un ensemble de comportement avec plein d'enfants en difficultés dans les écoles. A vouloir sauver les enfants, il ne faut pas impacter les autres.

Monsieur le Maire explique que les enfants, et même les parents, sont de plus en plus agressifs.

Monsieur SEVIN ajoute qu'il y a le même problème au collège.

Monsieur le Maire dit que le RPI n'est pas remis en cause.

Selon Monsieur SEVIN, le collectif doit primer sur l'individuel.

Monsieur le Maire explique qu'il y a certaines situations ambiguës.

Clôture de la séance à 15h33.